

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents: Christian MEA ; Sophie CETIN ; Sandrine SALANEUVE ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Christian MEA à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Jocelyn GABRY à Serge DREVON ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2024-30 – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE PERMANENTE – 2023 N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du livre II de la deuxième partie (parties législative et réglementaire) ;

Vu la délibération n°2022-60 du 7 décembre 2022 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant qu'il est proposé :

- D'augmenter le plafond du QF 1 de 399 à 499 afin de toucher davantage de familles ;
- D'augmenter les tarifs des accueils du matin et du soir (périscolaire-extrascolaire) et du restaurant scolaire afin de faire face aux augmentations relatives aux charges de fonctionnement associées ;
- De préciser certains cas de gratuité concernant la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour, 2 contres et 4 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : D'augmenter le plafond du quotient familial n° 1 de 399,00 à 499,00 et d'augmenter le palier du quotient familial n°2 de 399,01 à 499,01 ;

Article 2 : D'augmenter le plafond du quotient familial n° 2 de 799,00 à 899,00 et d'augmenter le palier du quotient familial n°2 de 799,01 à 899,01 ;

Article 3 : De rappeler que le quotient familial correspond au revenu net imposable divisé par le nombre de parts fiscales. Les tarifs périscolaires et extrascolaires de la garderie, de la restauration scolaire, des journées de garde ALSH font l'objet d'une distinction en quatre quotients familiaux. Dans le cas où le justificatif de la CAF du quotient familial n'est pas communiqué aux services de la Commune, le QF le plus élevé est retenu pour le calcul du tarif.

Article 4 : D'augmenter le tarif des accueils du matin et du soir (périscolaire et extrascolaire) :

Quotients familiaux (QF)	ACCUEILS Par demi-heure Toute demi-heure entamée est due		
	Matin et soir	Pénalités soir après 19h	Enfant du personnel
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	0,60 €	15,00 €	Gratuit
QF 2 – De 499,01 à 899,00 Inclus	0,75 €	15,00 €	Gratuit
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 Inclus	1,00 €	15,00 €	Gratuit
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,50 €	15,00 €	Gratuit

Article 5 : D'augmenter le tarif de la pause méridienne :

Quotients familiaux (QF)	PAUSE MERIDIENNE – SEMAINE A QUATRE JOUR (HORS MERCREDIS)	
	Enfant (inclut un repas + animation à la pause méridienne)	Adulte Par repas
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	1,00 €	7,50 €
QF 2 – De 499,01 à 899,00 Inclus	3,90 €	7,50 €
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 inclus	4,30 €	7,50 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	4,90 €	7,50 €

Article 6 : De modifier l'un des cas de gratuité concernant la médiathèque et d'ajouter de nouvelles exemptions :

Tarification	Unité	Montant
MEDIATHEQUE		
Familles de Condrieu se trouvant en QF1 (sous réserve de justificatif)	-	Gratuit
Collectivités publiques, associations condriotes, service jeunesse, association Lire et Faire Lire	-	Gratuit

Article 7 : De préciser que les modifications des articles 1^{er} à 6 entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2024 ;

Article 8 : De modifier la grille des quotients familiaux et des tarifs permanents de la Commune en conséquence.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- *Transmis en Préfecture le :*

- *Affiché le :*

Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT

